

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_209_2025 : Cession de la propriété communale cadastrée section AM n°97 sis 86 rue Sainte-Catherine et des lots n°028P et 029P situés - place Emile Favre dans la copropriété "Les parvis Sainte-Catherine"- Prorogation des délais

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment le règlement de la zone UH1c ;

VU la délibération n°194.2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 portant cession de la propriété communale cadastrée AM n°97, d'une contenance cadastrale totale de 398 m², sise 86 rue Sainte Catherine et des lots 028P et 029P, représentant un garage boxé de deux places de stationnement, situé place Emile Favre- copropriété les parvis Sainte Catherine;

VU la délibération n°157-2024 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 portant prolongation de la date de signature de l'acte authentique jusqu'au 22 décembre 2025 ;

VU la promesse de vente en date du 03 avril 2025 signée entre la commune et la société LARGO ;

VU l'arrêté AB 637-2025 en date du 25 juillet 2025 accordant, à la société LARGO, représentée par monsieur FLAJOULOT, le permis de construire portant sur la réhabilitation de bâtiments situés aux numéros 74, 82 et 86 de la rue Sainte Catherine ;

VU le recours gracieux enregistré en date du 29 septembre 2025 à l'encontre de cette autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'après examen, les arguments de forme et de fond sur les prétextes non-conformités du projet au règlement du PLU en vigueur, ne permettent pas un retrait de cette décision et qu'en conséquence la commune a répondu défavorablement au recours gracieux susvisé par courrier en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°157-2024 approuvant la cession de la propriété cadastrée section AM n° 97 sis 86 rue Sainte-Catherine ainsi que des lots 028P et 029P, prévoyait la fin de la validité de l'accord de cession par la commune en cas d'absence de signature d'acte authentique de vente au plus tard le 22 décembre 2025 ;
CONSIDÉRANT le recours gracieux en cours susvisé, il est proposé à l'assemblée de prolonger d'une année supplémentaire les délais de signature de l'acte authentique de vente du bâti sis 86 rue Sainte-Catherine à la société LARGO ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : PROLONGE les délais concernant l'accord de cession en vue de la signature de l'acte authentique de vente prévus dans la délibération n° 157.2024 jusqu'au 31 décembre 2026, les autres dispositions de ladite délibération restant inchangées.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette cession en l'étude de Maître MARTIN, notaire à Bonneville, qui représentera la commune et l'étude de Maître BENOIT notaire associé à Saint-Genis-Pouilly, qui représentera la société LARGO (ou toute société qui viendrait se substituer dans le cadre de ce projet).

ARTICLE 3 : APPROUVE que les frais d'actes soient à la charge de l'acquéreur, la société LARGO SAS.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les recettes de cette cession au budget principal correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.